

2024-057

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DROME  
Mairie de REAUVILLE

## DÉLIBÉRATION N°2024-06-17-40 CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 08

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absent excusé : Vincent GOUDON.

Absents : Jean-Luc FAUCON ; Lauriane MOINE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet**: Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

D'après les simulations suivantes, le Maire propose de fixer le taux de majoration à 30 %.

Base	Taux initial	% augmentation taux	Nouveau taux	Montant	Gain 2025	Moyenne augmentation par habitation
314 200 €	7.80 %	20%	9.36 %	29 409.12 €	4 901.52 €	61.27 €
314 200 €	7.80 %	30%	10.14 %	31 859.88 €	7 352.28 €	91.90 €
314 200 €	7.80 %	40%	10.92 %	34 310.64 €	9 803.04 €	122.54 €
314 200 €	7.80 %	50%	11.70 %	36 761.40 €	12 253.80 €	153.17 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **De majorer de 30%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire  
Monique ALLÈGRE



Le Maire  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 20 JUIN 2024  
Affiché le 20 JUIN 2024